



Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale des Hautes-Alpes

ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE – SESSION 2026

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret du 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes,

Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2026, pris en date du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2025 fixant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour l'année 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel (CAP C) pour la composition du jury de l'examen d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - session 2026,

ARRÊTE

Article 1 – La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Adjont administratif territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade – session 2026 est établie comme suit :

Collège des élus :

Madame CHAUVET Carole

Conseillère départementale – Département des Hautes-Alpes

Monsieur CHENAVIER Gérald

Maire – Commune de la Freissinouse

Collèges des fonctionnaires territoriaux :

Monsieur BARNEOUD Thierry

Représentant CAP – Adjoint technique – Commune de Villar-Saint-Pancrace

Madame DELADOUEUILLE Anne-Christine

Directrice Générale des Services – Commune de Veynes

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20251218-25_01698-AR
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Collège des personnalités qualifiées :

Madame AYE Stéphanie

Attachée territoriale à la retraite

Monsieur FRANCHI Guillaume

Directeur Général des Services – Commune du Monêtier-les-Bains

Article 2 – La présidence du jury est confiée à Mme CHAUVET, Mr CHENAVIER est désigné comme remplaçant éventuel du Président de jury en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 3 – Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 15 décembre 2025

Le Président,

Marcel CANNAT



Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20251218-25_01698-AR
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025